

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 06-04-22 Date de révision: 06-04-22 Remplace la version de: 08-12-21

Version: 2.0

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial CF 710 / CF-I 50 ECO / CF-I ECO+

Code du produit BU Fire Protection Foam

Vaporisateur Aéroso

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel
Utilisation de la substance/mélange

Utilisation professionnelle
Réservé à un usage professionnel
mousses d'assemblage de polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti Belgium N.V./S.A: Hilti AG

Chaussée de Mons 1424 Feldkircherstraße 100 1070 Bruxelles - Belgium 9494 Schaan - Liechtenstein

T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802 T +423 234 2111

chemicals.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum	Rue Bruyn 1	+32 70 245 245	Toutes les questions
	c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	1120 Bruxelles/Brussels		urgentes concernant
				une intoxication: 070
				245 245 (gratuit,
				24/7), si pas
				accessible 02 264
				96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

,	
Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373

06-04-22 (Version: 2.0) BE - fr 1/15



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 4

H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

Danger

Mention d'avertissement (CLP) Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues, Alkanes, C14-17, chloro

(MCCP, Medium chained chlorinated paraffins)

GHS07

H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

- Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P280 - Porter Vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, des gants

de protection.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle.

HVSJ-7KKK-DMN6-E418

2.3. Autres dangers

UFI

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
iso-Butane (75-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant				
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,			
homologues(9016-87-9)	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)			
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,			
chlorinated paraffins)(85535-85-9)	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)			
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
Dimethyl ether(115-10-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,			
	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)			
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
iso-Butane(75-28-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,			
	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système			
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)			
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	N° CAS 9016-87-9	25 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332
homologues			(ATE=1,5 mg/l/4h)
			Skin Irrit. 2, H315
			Eye Irrit. 2, H319
			Resp. Sens. 1, H334
			Skin Sens. 1, H317
			Carc. 2, H351
			STOT SE 3, H335
			STOT RE 2, H373



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained	N° CAS 85535-85-9	10 – 25	Lact., H362
chlorinated paraffins)	N° CE 287-477-0		Aquatic Acute 1, H400 (M=100)
substance de la liste candidate REACH (Medium-	N° Index 602-095-00-X		Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
chain chlorinated paraffins (MCCP) (UVCB	N° REACH 01-2119519269-		EUH066
substances consisting of more than or equal to 80%	33		
linear chloroalkanes with carbon chain lengths within			
the range from C14 to C17))			
Substance PBT; substance vPvB			
Dimethyl ether	N° CAS 115-10-6	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 204-065-8		Press. Gas (Comp.), H280
d'exposition professionnelle nationales (BE);	N° Index 603-019-00-8		
substance possédant des valeurs limites	N° REACH 01-2119472128-		
d'exposition professionnelle communautaires	37		
iso-Butane	N° CAS 75-28-5	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 200-857-2		Press. Gas (Comp.), H280
d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° Index 601-004-00-0		
	N° REACH 01-2119485395-		
	27		

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques			
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	N° CAS 9016-87-9	(0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334			
homologues		(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315			
		(5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319			
		(5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335			

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

ROBRIGOL 4 Fromicio scosars	
4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau
Symptômes/effets après contact oculaire

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques. Les vapeurs peuvent former un mélange

explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection

complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Ne pas respirer les aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le

personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une

protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible

au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit

répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les aérosols. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Mesures d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à

une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dimethyl ether (115-10-6)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local	Dimethylether			
IOEL TWA	1920 mg/m³			
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Oxyde de diméthyle			
OEL TWA	1920 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	1000 ppm			
iso-Butane (75-28-5)				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan			
OEL STEL	2370 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	980 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire:

Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166, EN 171

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants de protection.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	3 (> 60 minutes)			EN ISO 374
	(NBR)				

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Type A - Composés organiques		
	à point d'ébullition élevé (>65°C)		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle,www.feica.eu/PUinfo



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Couleur Jaune. Apparence Aérosol. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible

Inflammabilité Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Pas disponible Limites d'explosivité Limite inférieure d'explosivité (LIE) Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Pas disponible Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible 0,945 g/cm³ Masse volumique 0,945 Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C Taille d'une particule

Pas disponible Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule Non applicable Non applicable Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules Non applicable État d'agglomération des particules Non applicable Surface spécifique d'une particule Non applicable Empoussiérage des particules Non applicable



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables 29,9999999999997

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV < 23,97 %

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)Non classéToxicité aiguë (cutanée)Non classéToxicité aiguë (Inhalation)Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé.
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres	and homologues (9016-87-9)
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l/4h
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
Dimethyl ether (115-10-6)	
ETA CLP (gaz)	164000 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	309 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	309 mg/l/4h
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chai	ined chlorinated paraffins) (85535-85-9)
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14
	jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par
	inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Non classé



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
Toxicité pour la reproduction	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and h	omologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.	
(exposition unique)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une	
(exposition répétée)	exposition prolongée.	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and h	omologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou	
(exposition répétée)	d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Non classé	
CF 710 / CF-I 50 ECO / CF-I ECO+		
Vaporisateur	Aérosol	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

1	2.	1	Т	^	Y	ic	iŧ	á
	Z -		_	u	ж	ı	ш	•

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé.

(aigue)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(chronique)

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)	
Dimethyl ether (115-10-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 96h - Algues [1]	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)	
iso-Butane (75-28-5)		
CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)	
CE50 96h - Algues [1]	8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained o	hlorinated paraffins) (85535-85-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	0,006 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.		
Dimethyl ether (115-10-6)		
Persistance et dégradabilité Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.		
iso-Butane (75-28-5)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
BCF - Poisson [1]	1 (Pisces, Étude de littérature)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 (Calculé, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
Dimethyl ether (115-10-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
iso-Butane (75-28-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained o	hlorinated paraffins) (85535-85-9)	
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau	
	douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE	
	117)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).	

12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and h	nomologues (9016-87-9)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
organique (Log Koc)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Dimethyl ether (115-10-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
iso-Butane (75-28-5)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained o	chlorinated paraffins) (85535-85-9)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
organique (Log Koc)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
homologues (9016-87-9)	XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII
chlorinated paraffins) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
	XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII
iso-Butane (75-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
	XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01* - déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
éro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
de transport de l'ONU			
AEROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
nsport			
UN 1950 AEROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
our le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
	2	***	
<u>l</u>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
nnement			
Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	In applicable Non applicable Dangereux pour l'environnement: Non	AEROSOLS Aerosols, flammable Sport UN 1950 AEROSOLS Aerosols, flammable UN 1950 AEROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 Our le transport 2.1 2.1 Non applicable Non applicable Innement Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non	Bro d'identification UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950 de transport de l'ONU AEROSOLS Aerosols, flammable UN 1950 AEROSOLS UN 1950 AEROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 Our le transport 2.1 2.1 2.1 2.1 Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP02N° FS (Feu): F-DN° FS (Déversement): S-UCatégorie de chargement (IMDG): Aucun(e)N° GSMU: 126

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
74.	CF 710 / CF-I 50 ECO / CF-I ECO+	

Contient une substance de la liste candidate REACH: Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP) (UVCB substances consisting of more than or equal to 80% linear chloroalkanes with carbon chain lengths within the range from C14 to C17) (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV < 23,97 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.3			MCCP - PBT, vPvB

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
inhalation)				
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1			
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A			
H220	Gaz extrêmement inflammable.			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.			
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement			
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé			
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]				
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul		



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]				
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul		
Lact.	H362	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts		

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.